



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....33
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/018

**Création du service
commun de direction
générale entre la Ville et la
Communauté de communes
Millau Grands Causses**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 22 janvier 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, VU la loi n°2010-1563, du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses portant schéma de mutualisation pour 2015-2020, approuvé le 17 février 2016,

Vu la délibération n°2015/236 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 portant schéma de mutualisation des services,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Millau Grands Causses du 5 août 2020,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210128-2021DL018-DE
Reçu le 04/02/2021

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Considérant que cette démarche permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité. La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Considérant que dans ce contexte, le bloc local (Communes/Communauté) doit rapidement repenser son projet d'administration d'aujourd'hui et de demain

Considérant que la première étape dans la démarche d'intégration communautaire a permis la validation du principe de création d'un service commun de direction entre la commune de Millau et la Communauté de Communes. Ce service pourra également rendre des prestations aux autres communes volontaires.

Considérant que l'intérêt à se doter d'un service commun de direction des deux collectivités est de rationaliser les moyens mis en œuvre pour permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés au pilotage stratégique.

Considérant que ses missions dévolues consistent à animer l'organisation administrative des services de chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui pourront être accordées par leurs exécutifs respectifs aux agents composant le service commun.

Considérant l'intérêt de se doter d'un service commun de direction des deux collectivités en vue de rationaliser les moyens mis en œuvre pour permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés à leur pilotage stratégique ;

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Considérant l'avis du Comité technique en date du 20 janvier 2021 et l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 20 janvier 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la création du service commun de direction générale entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1er février 2021 selon les modalités suivantes :

Composition du service commun :

Type de poste	Quotité	Collectivité d'origine
Directeur Général des Services	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directeur Général des Services Techniques	1 poste représentant 1 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Directrice Générale Adjointe services supports	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
	Soit 3 ETP	

L'agent territorial de la Commune de Millau exerçant la totalité de ses fonctions dans le service mis en commun, est de plein droit transféré à la Communauté de Communes.

Le tableau des emplois du service sera donc le suivant :

Filière	Emploi
Administrative	- agents communautaires : <ul style="list-style-type: none">▪ 1 attaché principal▪ 1 attachée
Technique	- agent transféré : <ul style="list-style-type: none">▪ 1 ingénieur hors classe

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de la Communauté de Communes et comprendront notamment :

- les charges de personnel des agents composant le service commun incluant la masse salariale et les charges accessoires,
- Les charges inhérentes à l'activité propre du service commun,
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les télécommunications, les frais d'affranchissement, les frais indirects.

Les charges financières seront partagées entre la Communauté de Communes et la Commune de Millau, bénéficiant du service, comme suit :

- DGS et DGA : 50% Commune, 50% Communauté
- DGST : 70% Commune, 30% Communauté.

2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place du service commun de direction entre la Ville et la Communauté de communes Millau Grands causses à compter du 1er février 2021.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

